



EFFECTIF DE COMMISSAIRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- En date du 11 février 2020, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) était composée de 78 commissaires (39 à temps plein et 39 à temps partiel) offrant un service dans dix provinces et trois territoires.
- Le mandat de 21 commissaires prendra fin d'ici le 31 décembre 2020.
- En 2019-2020, la CLCC prévoit de procéder à environ 16 000 examens en vue d'une mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale ou territoriale et rendre une décision pour près de 11 000 demandes de suspension du casier ou de pardon.
- Tous les commissaires ont fait l'objet d'un processus de qualification (avant ou après 2016). Ils ont démontré qu'ils possèdent les compétences et les habiletés transférables requises pour devenir commissaire.

ÉTUDES

- Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des commissaires actuels détiennent un diplôme d'une université reconnue.

EXPÉRIENCE

- Lors du volet de présélection du processus de qualification, les candidats ont démontré qu'ils possédaient déjà une expérience :
 - de la prise de décision à un niveau supérieur concernant des questions de nature délicate et complexe;
 - de l'interprétation et de l'application de la législation, de la réglementation et de politiques.
- Les commissaires ont démontré, durant le processus de qualification, qu'ils possèdent les qualités suivantes :
 - Normes d'éthique strictes et intégrité;
 - Jugement sûr dans la gestion de renseignements de nature très délicate;
 - Capacité d'adaptation et flexibilité;
 - Capacité de travailler efficacement de manière autonome et en équipe;
 - Sensibilité aux questions ayant trait aux peuples autochtones, au multiculturalisme et au sexe.

- Les commissaires possèdent une expérience professionnelle antérieure dans divers domaines (p. ex., criminologie, services correctionnels, droit, fonction publique, éducation, psychologie, counseling, travail social).
- Trente-deux pour cent (32 %) des commissaires de la CLCC ont de l'expérience dans le domaine des services correctionnels.
- Soixante-quatre pour cent (64 %) des commissaires de la CLCC ont de l'expérience dans le domaine de la justice pénale.

DIVERSITÉ

- Cinquante-trois pour cent (53 %) des commissaires sont des femmes;
- Douze pour cent (12 %) des commissaires sont autochtones;
- Sept pour cent (7 %) des commissaires sont des minorités visibles;
- Vingt pour cent (20 %) des commissaires sont bilingues (anglais/français).

Messages clés

- La CLCC surveille activement son effectif de commissaires.
- Dix commissaires ont vu leur mandat renouvelé entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, ce qui renforce l'engagement de la Commission de conserver les commissaires possédant de vastes connaissances et une vaste expérience.
- Pour avoir des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et la suspension du casier, il faut des décideurs compétents qui reflètent la diversité du Canada.
- La Commission possède des commissaires qui se sont identifiés comme membre d'un groupe visé par l'équité en matière d'emploi ou comme membre d'un groupe ethnique ou culturel lorsqu'ils ont posé leur candidature à une nomination par le gouverneur en conseil. Cela permet aux ministres, lorsqu'ils font une recommandation de nomination au gouverneur en conseil, de tenir compte de l'engagement du gouvernement d'atteindre la parité entre les sexes et de refléter la diversité du Canada sur le plan de la représentativité linguistique, régionale, et d'équité en matière d'emploi.
- L'effectif de commissaires reflète une expérience professionnelle diversifiée, ce qui se traduit par des décideurs compétents.

- La Commission compte un effectif de commissaires possédant une expérience et des connaissances considérables :
 - Les commissaires ont, en moyenne, 2,5 années d'expérience;
 - Quinze commissaires ont plus de cinq ans d'expérience.

Préparé par : Secrétariat des commissaires
Date : 24 février 2020